

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-048

R-4151-2021

16 avril 2021

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Louise Rozon
Esther Falardeau
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2021

1. DEMANDE

[1] Le 1^{er} avril 2021, Énergir, s.e.c. (Énergir) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2021 (la Demande)² ainsi que certaines pièces à son soutien.

[2] Énergir soumet qu'elle déposera, au plus tard au début du mois de mai prochain, les autres pièces relatives aux sujets qui seront examinés dans le cadre du présent dossier³.

[3] De plus, de manière similaire à l'approche adoptée lors du dossier R-4119-2020 et dans un effort de priorisation des activités, Énergir informe la Régie que les déclarations sous serment au soutien des faits et des demandes de confidentialité seront déposées lors du second dépôt des pièces au dossier.

[4] Dans la présente décision, la Régie détermine la procédure et fixe un premier échéancier pour le traitement de la Demande.

2. PROCÉDURE

[5] La Régie accepte de débiter l'examen de la Demande comme le propose Énergir et prend acte du dépôt de la preuve au dossier en deux étapes. Elle prend également acte du dépôt à venir des déclarations sous serment requises, soit en même temps que le dépôt des autres pièces au début du mois de mai 2021.

[6] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Pièce [B-0001](#).

³ Pièces [B-0002](#) et [B-0003](#).

2.1 AVIS PUBLIC

[7] La Régie demande à Énergir de faire paraître l'avis public joint à la présente décision, le **24 avril 2021**, dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[8] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴ (le Règlement).

[9] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions qu'elle recherche ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le formulaire *Liste de sujets*⁵ disponible sur le site internet de la Régie.

[10] La personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁶.

[11] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne souhaite pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires écrits dans le délai qui sera fixé ultérieurement par la Régie.

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

⁵ Formulaire [Liste des sujets](#).

⁶ [Guide de paiement des frais 2020](#).

3. ÉCHÉANCIER

[12] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 24 avril 2021	Parution de l'avis public
Semaine du 3 mai 2021	Date limite pour le dépôt des autres pièces au soutien de la Demande d'Énergir
Le 14 mai 2021, à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 19 mai 2021, à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention
Le 21 mai 2021, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réponse des personnes intéressées aux commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention
Du 7 au 10 septembre 2021	Période réservée pour l'audience

[13] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

[14] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Énergir de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **24 avril 2021** dans *Le Devoir*, *La Presse* +, *Le Soleil*, et *The Gazette* et d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés;

FIXE l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes à Énergir et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, avec formules.

Simon Turmel
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

Énergir, s.e.c représentée par M^{es} Vincent Locas et Marie Lemay Lachance.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
(DOSSIER R-4151-2021)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le 1^{er} avril dernier, au soutien de sa demande, Énergir a déposé son plan d'approvisionnement gazier 2022-2025 ainsi que certaines pièces relatives au processus de consultation réglementaire, au développement des ventes, à l'efficacité énergétique et au compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Il complètera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2021, au début de mois de mai 2021.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **14 mai 2021 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2021-048. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2021-048 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca